



Le 31 octobre 2019

PAR SDE ET PAR COURRIER

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 6^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 6)

Chère consoeur,

Suite à la vôtre du 25 octobre 2019, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la planification de l'audience pour l'examen de la phase 6 du dossier mentionné en titre.

La preuve de Gazifère sera présentée par un panel formé de monsieur Jean-Benoît Trahan, monsieur Martin Boisclair et Mme Julie-Christine Lacombe, ainsi que de monsieur Anton Kacicnik d'Enbridge Gas Inc. Les représentants de Gazifère témoigneront sur tous les thèmes identifiés par la Régie comme étant des sujets de la phase 6, à l'exception des questions relatives à l'allocation des coûts et à la modification des tarifs pour l'année témoin 2020, lesquelles seront essentiellement traitées par monsieur Kacicnik. Les membres du panel témoigneront tous à titre de témoins ordinaires.

Nous prévoyons une durée totale de quarante-cinq (45) minutes pour la présentation de la preuve de Gazifère.

À ce stade, nous estimons à 5 minutes le contre-interrogatoire de chacun des intervenants et à 30 minutes le temps requis pour notre argumentation.

Par ailleurs, compte tenu du retard de SÉ-AQLPA de déposer sa preuve à l'intérieur du délai procédural fixé par la Régie, Gazifère n'est pas en mesure de prévoir s'il lui sera nécessaire de soulever des moyens préliminaires en début d'audience, ni le temps requis pour en débattre, ne connaissant toujours pas la teneur de la preuve de l'intervenant.

Gazifère déplore cette situation qui cause un retard dans le déroulement déjà serré du dossier, à quelques jours seulement de l'audience, et s'explique mal le fait que cette demande de délai soit

formulée après le dépassement de l'heure fixée par décision procédurale pour le dépôt des preuves des intervenants, et alors que les conflits d'horaires de l'analyste et du procureur de l'intervenant, invoqués comme motifs pour justifier le délai additionnel requis, étaient certainement connus à l'avance.

Compte tenu de ces circonstances, du temps d'audience supplémentaire pourrait être requis pour la présentation de la preuve de Gazifère, ainsi que pour débattre de possibles moyens préliminaires en lien avec la preuve de SÉ-AQLPA. Nous aviserons la Régie sans délai de tout changement à cet égard, le cas échéant.

Veillez noter qu'à moins d'avis contraire de la Régie ou des intervenants, Gazifère n'entend pas requérir la présence à l'audience de monsieur Brandon So ni de madame Jackie Collier d'Enbridge Gas Inc.

Finalement, Gazifère estime à 5 minutes le temps d'audience requis pour l'adoption d'une partie de la preuve écrite déjà versée au dossier. Quant au reste de cette preuve, nous prévoyons déposer des affidavits attestant de la véracité des faits y étant mentionnés, tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)
Me Paule Hamelin (ACIG)